

**ARTICLE I :**

Il est indispensable pour le bon fonctionnement du club d'exiger une certaine discipline.

Chers amis adhérents, sachez que dès le retour du dossier d'inscription ou réinscription au club, vous vous engagez vis-à-vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement intérieur.

**ARTICLE II :**

**Lire attentivement,** les articles de ce règlement, car dès le retour du dossier d'inscription ou réinscription au club, le membre adhérent s'engage vis à vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement suivant.

**2.1 Règle Générale : aucune inscription n'est remboursée :**

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

**2.2 :** Seules les personnes ayant fourni un dossier complet seront adhérentes au club.

**ARTICLE III : Entraînements**

Les enfants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la piscine pour s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable.

**Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer que les entraînements ont bien lieu avant de laisser leur enfant à l'entrée de la piscine.**

**3.1 :** Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que si son dossier est complet et à jour de sa cotisation.

**3.2 :** Chaque nageur sera affecté dans un groupe et devra suivre les séances d'entraînement du groupe aux jours définis.

**Au cours de l'entraînement, les nageurs seront tenus de se plier aux directives des entraîneurs et de se conformer au programme prévu.**

**ARTICLE IV :**

**4.1 :** Les entraînements se réalisent dans la piscine municipale mise à disposition du club.

Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, ainsi que de la fermeture de celle-ci (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les nageurs) les parents d'enfant mineur doivent s'assurer que les entraînements ont bien lieu.

**4.2 :** Les nageurs ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque piscine et respecter le matériel mis à disposition.

**ARTICLE V:**

Les nageurs doivent être à l'heure aux entraînements. Dans le cas contraire, l'entraîneur ou le responsable est en droit de refuser le nageur pour cette séance.

**5.1 :** les lunettes suédoises sont pour la compétition, elles sont totalement interdites aux entraînements (risque de blessures graves en cas de chocs). Tout nageur qui passera outre cette interdiction sera immédiatement sanctionné.

**5.2 : le bonnet est obligatoire ainsi que le passage sous la douche avant de pouvoir se baigner et les chaussures sont interdites dans les vestiaires.**

**ARTICLE VI :**

Les nageurs doivent être en tenue de bain **CINQ MINUTES AVANT L'ACCES AU BASSIN**, et ne quitter celui-ci qu'après en avoir demandé l'autorisation à leur entraîneur.

Les nageurs ne peuvent quitter le bassin d'entraînement sans autorisation de l'entraîneur.

**ARTICLE VII :**

**L'indiscipline ou le comportement extra sportif (injures -agressions-dégradation de locaux-détérioration de matériel-détérioration d'effets personnels) entraînera l'exclusion du CLUB sans remboursement de cotisation.**

**7.1 :** La responsabilité du club n'est effective que pendant les entraînements, les compétitions ou les déplacements du club à l'intérieur des locaux ou des véhicules de transport, à l'exception du vol ou de la détérioration d'objets ou d'effets personnels.

**ARTICLE VIII :**

Compte-tenu du fait que les horaires d'entraînement du club se dérouleront sur certains créneaux en présence de public, vous devrez en plus des consignes édictées ci-dessus, vous conformer et respecter toutes les consignes afférentes à la fréquentation de la piscine municipale de St Gaudens.

Le respect de ses règles est essentiel et nous n'y dérogerons pas.

**ARTICLE IX : Contrôle d'honorabilité des Entraîneurs et Dirigeants :**

La Fédération Française de Natation a mis en place au travers de la licence, un contrôle systématique de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport.

Sont concernées par cette mesure, toutes les personnes qui participent à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles et exploitants ou dirigeants ainsi que les éducateurs sportifs)

Il est à noter que les personnes désignées ci-dessus qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur fonction d'éducateur sportif ou d'exploitant ou bénévole de l'association.

**ARTICLE X : Port du masque et Pass Sanitaire :**

à ce jour, il n'y a pas de règles sanitaires en vigueur.

Par contre, selon l'évolution de la situation sanitaire, toutes les règles et obligations établies tant par la Mairie, la FFN ou le Ministère de la Santé seront appliquées et nul ne pourra y déroger.

**ARTICLE XI : Accès aux vestiaires :**

La présence des tourniquets d'entrée et leur mode de gestion par la mairie devront obligatoirement être respectés. (entrée et sortie pour comptages des fréquentations)

**ARTICLE XII :**

Du fait de l'ouverture simultanée de la piscine au club et au public, les nageurs devront utiliser uniquement les vestiaires collectifs qui leur seront réservés pendant le temps de l'entraînement. (attention à rappeler à l'enfant de rassembler ses affaires au maximum).

L'usage des casiers individuels est réservé en priorité au public. Si l'enfant en utilise un, il est préférable qu'il en mémorise le numéro mais qu'il ne le ferme pas à clé.

**Impératif : Tous les nageurs et accompagnants devront se présenter obligatoirement aux membres de l'équipe encadrante Marsouins avant de rentrer dans les locaux pour contrôle et/ou enregistrement sur la liste des participants à chaque séance.**

**Les parents s'engagent à respecter les horaires de sortie des enfants et à être obligatoirement présents à l'entrée de la piscine à l'heure de la sortie.**

**Le Club se verra contraint de contacter la gendarmerie pour tout retard.**

**Le personnel de mairie ou les représentants du club ne peuvent se substituer au responsable légal sauf à en être avertis en cas d'impossibilité.**

**Le Comité de Direction**